

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **13 janvier 2025**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Sylvie Tourangeau,	District 4
	Anne-Marie Leblanc,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6

Absent(e)s :	Audrey Caza,	District 3
--------------	--------------	------------

Le secrétaire d'assemblée:	Denis Lévesque
-------------------------------	----------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-01-1403

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Le point 9.1. Dérogation mineure 2024-0018 - 324 avenue de la Fabrique est reporté.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-01-1404

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

Adoptée

2025-01-1405

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - BUDGET

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2024 ;

ATTENDU que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-1406 5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

5.1 Salaire - Mois décembre 2024 :	101 388.66 \$
5.2 Liste des chèques en circulation :	97 040.43 \$
5.3 Liste suggérée des factures à payer :	95 080.96 \$
5.4 Liste des prélèvements :	88 972.92 \$
5.5 Liste des dépôts directs :	154 620.79 \$

TOTAL des dépenses du mois : 537 103.76 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2024.

7. ADMINISTRATION

2025-01-1407 7.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC ST-FRANÇOIS (ASLSF)

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 7 500 \$ à l'Association pour la sauvegarde du Lac St-François, suite à la réception du rapport de l'échantillonnage de 2024, afin de procéder à l'échantillonnage 2025 de l'eau en rive du Lac Saint-François qui servira à identifier les sources de pollution et à obtenir des pistes de solution.

Adoptée

2025-01-1408 7.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SABEC CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS 2024-2025

ATTENDU que SABEC est un organisme à but non lucratif, composé de bénévoles, qui a pour mission l'accompagnement et le transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que les sources de financement gouvernemental ne couvrent qu'une partie des besoins financiers de l'organisme ;

ATTENDU que plusieurs personnes de Saint-Anicet bénéficient des services de cet organisme.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme SABEC afin de contribuer à la campagne de levée de Fonds 2024-2025 et d'encourager les citoyens à faire du bénévolat pour l'organisme.

Adoptée

2025-01-1409 7.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION ARTHUR-PIGEON

Il est résolu unanimement d'accorder une bourse de reconnaissance de 250 \$ à un étudiant de notre communauté et étudiant finissant de l'école secondaire Arthur-Pigeon qui sera remis lors de la cérémonie des finissants 2025.

Adoptée

2025-01-1410 7.4. DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est résolu unanimement :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D' INCLURE dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur

fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

2025-01-1411 7.5. RÉOLUTION D'APPUI AU CANTON D'HAVELOCK CONCERNANT LES POSTES FRONTALIERS

ATTENDU QUE L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a annoncé une réduction des heures de services aux postes frontaliers de Trout River et Herdman passant d'un fonctionnement 24 heures sur 24 à une ouverture limitée de 6h à 18h à compter du 6 janvier 2025;

ATTENDU QUE ces postes frontaliers sont essentiels au quotidien des citoyens, des entreprises et des municipalités des deux côtés de la frontière;

ATTENDU QUE les préoccupations exprimées concernant la sécurité publique, notamment en cas de coordination transfrontalière lors d'urgence, comme les incendies majeurs;

ATTENDU QUE cette décision risque d'avoir des impacts négatifs significatifs sur l'économie locale, les déplacements et les services d'urgences;

ATTENDU QU'UNE fermeture à 22h au lieu de 18h semble plus appropriée et acceptable pour les communautés concernées;

Il est résolu unanimement d'appuyer le Canton d'Havelock dans leurs démarches concernant les postes frontaliers en réitérant les mêmes demandes que dans leur résolution 2024-12-319 soit :

1- De demander à l'Agence des services frontaliers du Canada de réévaluer sa décision de réduction des heures de services, en consultation avec les autorités locales et les citoyens affectés;

2- De collaborer avec les autorités américaines afin de garantir un accès transfrontalier en cas de force majeure, notamment pour les services d'urgence comme les pompiers de Constable, New York ;

3- D'exiger une transparence totale sur les données de fréquentation des postes frontaliers concernés, incluant une ventilation par heure, afin de justifier toute modification future ;

4- D'appuyer les efforts de la députés Claude DeBellefeuille dans ses démarches auprès du Ministère de la Sécurité publique et de l'Agence des services frontaliers du Canada pour protéger les intérêts des communautés locales ;

5- De transmettre la présente résolution à l'Agence des services frontaliers du Canada, au Ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'aux municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2025-01-1412

7.6. SIGNATURE D'ENTENTES DANS LE CADRE DE SERVITUDES EXIGÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE SUR LA ROUTE 132

ATTENDU que la compagnie 9453-0078 QUÉBEC INC. désire réaliser un projet de développement domiciliaire d'environ 122 lots sur le lot 6 444 531, et pour ce faire, l'ouverture d'une rue sur la route 132 est requise ;

ATTENDU que l'obtention d'une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable par la Municipalité est requise avant de pouvoir procéder à la construction de la nouvelle rue ;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la firme DCGU Inc. pour effectuer une demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable par la Municipalité pour l'ouverture d'une nouvelle rue sur la route 132 ;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige que des servitudes de non-construction, de non-obstruction de vue et de non-accès soient établies et qu'une entente soit signée entre la Municipalité et les propriétaires des fonds servant des servitudes projetées avant de délivrer la permission de voirie ;

ATTENDU que les frais associés à l'obtention des servitudes sont à la charge de la compagnie 9453-0078 QUÉBEC INC. ;

ATTENDU que la Municipalité procédera à l'acquisition de la nouvelle rue dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux ;

ATTENDU que les projets d'ententes ont été présentés aux membres du conseil;

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents annexes et les ententes avec les propriétaires des fonds servant des servitudes projetées dans le cadre de l'obtention d'une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable par la Municipalité.

Adoptée

2025-01-1413

7.7. PROLONGATION DU DÉLAI DE PAIEMENT DES FACTURES ET CRÉDIT DU À LA GRÈVE DES POSTES

ATTENDU QUE le service de Poste Canada était en grève et que le service postal a été interrompu du 13 novembre au 13 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le département de la taxation de la municipalité n'a pas cessé ses opérations et a continué de produire diverses factures ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet utilise le courrier postal pour acheminer les factures sur son territoire ;

ATTENDU QUE toutes les factures sont restées en attente d'envoi jusqu'au 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient à s'assurer que les citoyens ne soient pas pénalisés par la retenue du courrier ou des délais engendrés par la grève de Postes Canada ;

Il est résolu unanimement d'autoriser la direction à créditer les intérêts et les pénalités dûs à la grève de Postes Canada pour les factures datées entre le 15 octobre et le 15 novembre 2024 , à la condition que celles-ci soient payées en entier avant le 31 janvier 2025.

Adoptée

2025-01-1414 7.8. CHANGEMENT DES PARAMÈTRES DE BASE DE TAXATION DANS LE LOGICIEL PGMEGAGEST

ATTENDU que PG SOLUTIONS est le logiciel utilisé par la plupart des municipalités et qu'ils mettent à jour régulièrement tous les modules offerts touchant tous les départements afin que toutes les réglementations soient intégrées et ajustés dans chacun des champs informatiques et que c'est un outil rigoureux et indispensable pour tous les travaux administratifs ;

ATTENDU qu'après vérifications avec les personnes ressources de notre firme comptable et les administrateurs de PG SOLUTIONS, un paramètre concernant les intérêts créditeurs est activé mais ne devrait pas l'être puisqu'aucun de nos règlements adoptés autorise des crédits à porter intérêts ;

ATTENDU qu'aucun citoyen n'a subi de préjudices suite à l'activation du paramètre intérêts créditeurs ;

ATTENDU que ce paramètre ne doit pas être activé car nos règlements ne le spécifie pas et qu'aucune mention ne porte sur les intérêts créditeurs ;

ATTENDU que c'est les administrateurs du logiciel PG SOLUTIONS qui gère certains paramètres afin d'assurer le suivi et l'application de toutes les exigences légales et que ces paramètres ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement du conseil municipal et par résolution ;

Il est résolu unanimement d'autoriser PG SOLUTIONS à désactiver la fonction intérêts créditeurs et de laisser ce paramètre inactif dans tous les modules offerts par PG Solutions.

Adoptée

2025-01-1415 7.9. NOMINATION CITOYEN - COMITÉ DE VOIRIE

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 4 novembre dernier, nous sollicitons les citoyens de participer au sein de divers comité municipaux soit celui de la voirie ou celui du comité de revitalisation du Mont-Immaculée;

ATTENDU qu'une personne a déposé sa candidature pour le poste de citoyen au sein du comité de voirie.

Il est résolution unanimement de nommer monsieur Martin Quesnel membre citoyen du comité de voirie.

Adoptée

2025-01-1416 7.10. NOMINATION CITOYEN - COMITÉ DE REVITALISATION DU MONT-IMMACULÉE

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 4 novembre dernier, nous sollicitons les citoyens de participer au sein de divers comité municipaux soit celui de la voirie ou celui du comité de revitalisation du Mont-Immaculée;

ATTENDU que trois personnes ont déposé leur candidature pour le poste de citoyen au sein du comité de revitalisation du Mont-Immaculée.

Il est résolution unanimement de nommer Madame Marilou Hamelin, membre citoyenne du comité de revitalisation du Mont-Immaculée.

Adoptée

2025-01-1417 7.11. RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT # 579 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 69 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 69 208 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE LUCIEN-FAUBERT

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 579 - Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert ;

ATTENDU que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 6 ;

ATTENDU que le nombre de signatures obtenues est de 0.

Il est résolu unanimement que le conseil certifie que le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de cette séance ordinaire, selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat de procédure d'enregistrement du règlement numéro 579 - Décrétant une dépense de 69 208 \$ et un emprunt de 69 208 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien Faubert et déclare que le règlement est réputé avoir été accepté par les personnes habiles à voter.

Adoptée

2025-01-1418 7.12. LETTRE D'ENTENTE SPÉCIALE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3803

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente spéciale avec le SCFP Section locale 3803:

- Entente spéciale pour le transfert des banques d'heures de 2024 à 2025

Le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-01-1419 7.13. ENGAGEMENT DE LA TECHNICIENNE À LA TAXATION – FIN DE PÉRIODE D'ESSAI

Il est résolu unanimement, suite à l'évaluation de la direction générale, de mettre fin à la période d'essai de Madame Patricia Breton O'Connor et de la confirmer au poste de technicienne à la taxation et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-01-1420 7.14. ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION - FIN DE PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement, suite à l'évaluation de la direction générale, de mettre fin à la période de probation et d'essai de Madame Tonya Welburn et de la confirmer au poste de responsable de l'urbanisme et de l'inspection et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

QUE madame Tonya Welburn agisse à titre de responsable de l'urbanisme et de l'inspection de la municipalité de Saint-Anicet, soit l'un des postes correspondants au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité ;

QUE madame Tonya Welburn, responsable de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Saint-Anicet, soit l'une des responsables de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal, l'inspecteur en bâtiments et en environnement ou le fonctionnaire désigné est nommé;

QUE madame Tonya Welburn, responsable de l'urbanisme et de l'inspection de la municipalité de Saint-Anicet soit autorisée à émettre des constats d'infraction avec consentement du Conseil municipal lorsque requis pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou le fonctionnaire désigné ;

QUE le poste de responsable de l'urbanisme et de l'inspection de la municipalité de Saint-Anicet est désigné au même titre que le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, dans certaines résolutions pour des fins d'application de certains règlements municipaux, de pouvoirs et d'ententes avec la MRC du Haut St-Laurent.

Adoptée

2025-01-1421 7.15. PRÉSENTATION DE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 (EEC)

Il est résolu unanimement de présenter une demande pour le programme Emplois d'été Canada 2025, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Adoptée

2025-01-1422 7.16. ENTENTE LOCATION DE LOCAL – CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est résolu unanimement de convenir avec le Cercle de Fermières de Saint-Anicet d'un bail gratuit pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le local #6 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2025-01-1423 7.17. ENTENTE LOCATION DE LOCAL – PAROISSE SAINT-LAURENT COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est résolu unanimement de convenir avec la Paroisse Saint-Laurent – Communauté Saint-Anicet, d'un bail gratuit pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le local #2 de la Maison des Organismes et que l'entretien ainsi que la moitié des frais du service internet est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2025-01-1424 7.18. ADHÉSION 2025 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

Il est résolu à la majorité simple des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2025, pour Andrea Geary, Tonya Wellburn responsable de l'urbanisme et de l'inspection et Dominique Kloeckner inspectrice pour un montant total de 765 \$ taxes applicables en sus:

1ère inscription : 380 \$
2e inscription : 235 \$
3e inscription : 150 \$

Adoptée

2025-01-1425 7.19. ADHÉSION 2025 – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'organisme Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2025 au montant de 1 650 \$ exempt de taxes.

Adoptée

2025-01-1426 7.20. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ - 2025

Il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Anicet, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec FQM Assurance Inc., au montant de 90 684,73 \$ taxes sur les primes incluses correspondant au total des factures no 16738 et 16982.

Adoptée

2025-01-1427 7.21. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE 2025- PG SOLUTIONS

Il est résolu unanimement de renouveler les contrats d'entretiens et de soutien des applications du système informatique PG Solutions pour l'année 2025 au montant total de 37 965 \$ taxes applicables en sus et détaillé de la façon suivante :

Facture CESA58220 : 1 346 \$ taxes applicables en sus ;
Facture CESA58916 : 17 074 \$ taxes applicables en sus ;
Facture CESA59425 : 3 803 \$ taxes applicables en sus ;
Facture CESA59981 : 15 742 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-01-1428 7.22. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE 2025- ICO TECHNOLOGIES

Il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel Première Ligne , par ICO TECHNOLOGIES, pour l'année 2025 au montant total de 166,75 \$ taxes applicables en sus selon l'avis de renouvellement daté du 11 novembre 2024.

Adoptée

2025-01-1429 7.23. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2025- AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES

Il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications Azimut Solutions Géomatiques pour l'année 2025 selon la facture CESAAZI00067, datée du 1er décembre 2024, au montant de 3 016 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-01-1430 7.24. ADHÉSION 2025 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour l'année 2025 au montant de 3 552,26 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-01-1431 7.25. ADHÉSION 2025 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est résolu unanimement de procéder à l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2025, de Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et d'Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe , au montant de 502 \$ pour la première inscription et 450 \$ pour l'inscription supplémentaire, taxes applicables en sus ainsi que l'assurance au montant de 548 .70 \$ chacun , taxes sur les primes incluses.

Adoptée

2025-01-1432 7.26. ADHÉSION 2025 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est résolu unanimement des conseillers présents de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025 au montant de 1 607.33 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-01-1433 7.27. ADHÉSION 2025 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2025 au montant de 969.50 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-01-1434 7.28. PREMIER DÉCOMPTE PROGRESSIF À RÉNOVATION D'AOUST INC. – TOITURE MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU que l'entreprise Toiture & Rénovation D'Acoust inc. a été retenue pour refaire le toit de la maison des organismes selon la résolution 2024-04-1159 au montant de 89 510 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que l'entreprise Toiture & Rénovation D'Aoust inc. a débuté les travaux de toiture et nous produit une facture #2100 datée du 29 novembre 2024 au montant de 28 170 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un premier déboursé à Toiture & Rénovation D'Aoust inc. selon la facture #2100 datée du 29 novembre 2024 au montant de 28 170 \$ taxes applicables en sus pour les travaux de toiture de la maison des organismes.

Adoptée

2025-01-1435 7.29. PAIEMENT DE FACTURE - CONSTRUCTION J.P. ROY INC. - TRAVAUX PARC JULES-LÉGER & PLAGE

ATTENDU que la résolution 2024-10-1308 adoptée à la séance ordinaire du 7 octobre 2024, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour des travaux de d'aménagement de la plage à Construction J.P. Roy inc. ;

ATTENDU que Construction J.P. Roy inc. a fait parvenir sa facture concernant les travaux d'aménagement de la plage pour le premier décompte au montant de 85 985.18 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que la valeur totale des travaux est de 101 203.48 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que Monsieur Gérard Pilon , entrepreneur, approuve les travaux d'aménagement de la plage en date du 20 décembre 2024.

Il est résolu unanimement :

Qu'une retenue de 10% de la valeur des travaux soit un montant de 9 553.91 \$ taxes applicables en sus, soit conservée par la Municipalité jusqu'à la fin des travaux et de l'approbation de la conformité de ceux-ci.

Que le conseil autorise le paiement à l'entreprise Construction J.P. Roy inc.. selon la facture 99565, datée du 10 décembre 2024 , pour le premier décompte au montant de 85 985.18 \$ taxes applicables en sus ; concernant les travaux d'aménagement de la plage ;

Que ce projet a été financé par le programme de soutien au Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la Coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité (FRR4) .

Adoptée

2025-01-1436 7.30. PAIEMENT DE FACTURE – AGORASPORT ACHAT DES BANDES DE PATINOIRE POUR CAZAVILLE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a déposé une demande pour le projet de resurfaçage de la patinoire de Cazaville et le remplacement des bandes de celle-ci ; au *Programme de Soutien aux Infrastructures Sportives et Récréatives de Petite Envergure* (PSISRPE) ;

ATTENDU que suite à cette demande , la Municipalité a eu confirmation qu'une aide financière sera accordée pour le projet de la patinoire de Cazaville ;

ATTENDU que la résolution 2024-10-1309 acceptait la proposition d'Agorasport , au montant de 49 985.00\$ taxes applicables en sus, pour l'achat et l'installation de bandes de patinoire extérieure pour la patinoire de Cazaville ;

ATTENDU que l'entreprise Agorasport a complété les travaux et nous a fait parvenir la facture 17454, datée du 27 novembre 2024 au montant de 49 985 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement de payer la somme de 49 985 \$ taxes applicables en sus à l'entreprise Agorasport en paiement final pour les bandes de la patinoire Cazaville.

Que la somme de 49 985 \$ soit payée par le règlement d'emprunt # 570.

Adoptée

2025-01-1437 7.31. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 554-1 – CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DE PATRIMOINE

ATTENDU que le conseil désire permettre la possibilité d'augmenter le nombre de citoyens qui siègent au conseil local de patrimoine ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que le règlement numéro 554-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 est modifié par le remplacement du 3^e alinéa suivant :

Deux (2) membres citoyens qui résident sur le territoire de la Municipalité de Saint- Anicet ;

Par la présente :

Un minimum de deux (2) membres citoyens qui résident sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

2025-01-1438

7.32. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 559-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559 - CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIRIE DE LA 7E AVENUE

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 7^e Avenue après le 410, 7^e rue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A);

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin;

ATTENDU qu'une erreur a été remarquée dans le nombre de parts à payer par le propriétaire du premier matricule de la liste des matricules touchés par ce règlement (voir annexe B) ;

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce projet de règlement a pour objet de corriger le nombre de parts dans la liste des matricules visés par ce règlement (voir annexe B) ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que le règlement numéro 559-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 5 - TRAVAUX

L'Annexe B est remplacé par la suivante.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

2025-01-1439

7.33. ADOPTION DU RÈGLEMENT #564-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 564 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que le Règlement numéro 564 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 15 janvier 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines

mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU qu'en tenant compte des réalités de la Municipalité, il est opportun de faire l'ajout des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire, un employé ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables, qui sont rencontrées ;

ATTENDU que les conditions permettant à la Municipalité de faire des achats ou des locations dans un commerce détenu par un élu ou un employé comprennent notamment l'exigence que le commerce soit le seul de ce type sur le territoire et doivent être le commerce de ce type le plus près du siège du conseil ;

ATTENDU que les conditions permettant à la Municipalité de signer un contrat de service lorsque le fournisseur est lié à un élu ou dans lequel un élu a un intérêt lorsqu'il n'y a pas d'autres fournisseurs offrant le service ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que le règlement numéro 564-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 12 est modifié par le remplacement de son titre par « **MESURES D'ACHATS QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN** » et par le retrait de ses cinq alinéas.

ARTICLE 3

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12 de l'article 12.1 :

12.1 MESURES FAVORISANT DES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN ET DES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS AYANT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU AILLEURS AU CANADA

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

ARTICLE 4

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12.1 de l'article 12.2 :

12.2 MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES FOURNISSEURS

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 12.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation de personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés à l'article 8 du présent règlement pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ avec les adaptations nécessaires.

ARTICLE 5

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18 de l'article 18.1 :

Malgré les articles 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et 269 du *Code municipal*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permettent l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et l'article 269.1 du *Code municipal*. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, 269.1 du *Code municipal* et 304.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

- Alimentation ;
- Restauration ;
- Station-service ;
- Pharmacie ;
- Quincaillerie ;
- Vente de pièces mécaniques ;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

ARTICLE 6

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18.1 de l'article 18.2 :

Malgré les articles 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et 269 du *Code municipal.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

2025-01-1440 7.34. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 580 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 14 830 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 830 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS ET DE CHANGEMENT DE PONCEAUX SUR LA 57E AVENUE

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 14 830 \$ et un emprunt de 14 830 \$ pour des travaux de réfections et de changement de ponceaux sur la 57^e avenue et que cette dépense sera facturée aux propriétaires de cette rue.

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que le règlement numéro 580 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1.

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection et de changement de ponceaux sur la 57^e avenue pour un montant d'au plus 14 830 \$, ce montant a été calculé selon deux (2) estimations soit ; une de J.R Caza datée du 19 octobre 2024 et une de Daniel Hurteau datée du 18 octobre 2024, lesquelles sont comprises et font parties intégrantes de l'estimation totale des travaux que l'on retrouve à l' annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 14 830 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 14 830 \$ sur une période de 2 ans selon l'approbation de l'institution financière.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

2025-01-1441 7.35. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 581 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES 2025**

ATTENDU que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2025 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

ATTENDU qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2025.

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du budget le 16 décembre 2024;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 7 en remplaçant «2023 » pour 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 581 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.3049 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que porté au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2 COURS D'EAU

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

02 460 00 429 Assurance pour pompe à drainer
02 460 00 521 Travaux dans les cours d'eau municipaux
02 460 00 681 Électricité pour pompe
02 460 00 951 Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
02 460 10 499 Élimination des castors
02 460 10 510 Location d'équipement pour l'élimination des castors en zone agricole
02 460 20 951 Station de pompage – Q.P. MRC
02 470 00 419 Purification et traitement eau

Soit un montant de 184 482 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2025 est fixée à 0,0664 \$ par 100 \$ de la valeur du terrain imposable.

ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 146 137 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2128 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2025 est fixée à 68,67 \$ par logement.

ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 112 199 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2128 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2025 est fixée à 52.73 \$ par logement.

ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 69 993 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 115.4 unités.

La compensation pour l'année 2025 est fixée à 606.53 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-319-1 Réseau d'égout	37 889 \$	144.15 unités	228.63 \$
R-448 Asphaltage 94 ^e avenue	5 000 \$	17 unités	294.12 \$
R-452 Garage	37 247 \$	Évaluation	0.000033 \$
R-479 Fourgon	30 359 \$	Évaluation	0.000026 \$
R-485 Chemins 2017	12 533 \$	Évaluation	0.000011 \$
R-504 Camion hygiène	28 294 \$	Évaluation	0.000024 \$
R-514 Réfection 144 ^e avenue	2 531 \$	26.5 unités	96.26 \$
R-522 Réfection 142 ^e rue	3 912 \$	24 unités	163.08 \$
R-530 TECQ 2019-2023	46 787 \$	Évaluation	0.000041 \$
R-535 Parc intergénérationnel	57 510 \$	Évaluation	0.000050 \$
R-556 Réfection 144 ^e avenue	4 183 \$	26.5 unités	177.55 \$

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES, AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2025, conformément à leur règlement respectif :

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la Municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21 \$ par période de 30 jours.

ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10 \$ par période de 30 jours.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement, commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 175.16 \$ et un conteneur à 800 \$.

ARTICLE 11 VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 15 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte) 25%
- 2^e : 15 juin : 25%
- 3^e : 15 août : 25%
- 4^e : 15 octobre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, l'intérêt n'est pas ajouté au paiement.

ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Une pénalité de 5% du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, la pénalité n'est pas ajoutée au paiement.

ARTICLE 14 AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement le greffier-trésorier à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2025-01-1442 8.1. CAMP DE JOUR - ENJEUX

ATTENDU que l'organisation d'un camp de jour n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU que la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU que les municipalités offrant un service de camp de jour aux enfants sont assujetties à l'application de la Charte et doit adapter l'accès à ses services pour accueillir les enfants différents;

ATTENDU que, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU que l'absence de soutien financier conséquent afin d'offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour et ainsi priver l'ensemble des enfants et des parents de ce service;

ATTENDU que la lettre de la FQM datant du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires Municipales et en appui à celle-ci;

Il est résolu unanimement

D'APPUYER la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires Municipales et propose:

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – Volet accompagnement;

- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – Service des camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires Municipales, Madame Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation, Monsieur Bernard Drainville, et à la députée de la circonscription de Huntingdon, Madame Carole Mallette.

Adoptée

2025-01-1443 8.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA FONDATION IMPACT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Fondation Impact de Montréal invite les organismes communautaires de même que les villes et les municipalités à soumettre leur candidature pour la construction de deux mini-terrains multisports en 2025 ;

ATTENDU QUE la Fondation poursuit sa mission de favoriser la pratique d'activité physique chez les jeunes où les infrastructures sont déficientes ou manquantes ;

ATTENDU QUE cette initiative est porteuse d'avenir et se veut donc un outil de changement positif dans la vie des jeunes en leur permettant de bouger et jouer dans un lieu sécuritaire ;

ATTENDU QUE cette opportunité vient appuyée des actions du plan d'action 2024-2026 de la Politique Familiale Municipale.

Il est résolu unanimement d'autoriser la direction à déposer une demande au nom de la municipalité de Saint-Anicet auprès de la Fondation Impact de Montréal pour obtenir un des deux mini-terrains multisports. Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document concernant ladite candidature.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-01-1444 9.1. FORMATIONS COMBEQ - RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION

Il est résolu unanimement d'autoriser madame Tonya Welburn, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire aux formations suivantes :

- Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydrique au coût de 335 \$;
- Systèmes de traitement dans le cadre du Règlement Q-2, r.22 au coût de 335 \$;
- Le devoir d'information des OMBE et la protection des renseignements personnels - Connaissez-vous vos responsabilités? au coût de 90.45 \$;

Ces formations sont offertes par la COMBEQ, pour un total de 760.45 \$ taxes applicables en sus .

Adoptée

2025-01-1445 9.2. FORMATIONS COMBEQ - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est résolu à la majorité simple des conseillers présents d'autoriser madame Dominique Kloeckner , responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire aux formations suivantes :

- Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydrique au coût de 335 \$;
- Systèmes de traitement dans le cadre du Règlement Q-2, r.22 au coût de 335 \$;
- Le devoir d'information des OMBE et la protection des renseignements personnels - Connaissez-vous vos responsabilités? au coût de 90.45 \$;
- Initiation au Règlement Q-2, r.22 au coût de 335.5\$;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidence isolées (Q-2, r.22) au coût de 633.50 \$;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles: rappel des règles et modifications récentes au Règlement au coût de 90.45 \$;

Ces formations sont offertes par la COMBEQ, pour un total de 1 819.40 \$ taxes applicables en sus .

Adoptée

2025-01-1446 9.3. OFFRE DE SERVICES - PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉ - SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Philippe Meunier et Associée concernant une banque de trente (30) heures de soutien technique en urbanisme pour un montant total de 3000.00\$ taxes applicables en sus.

Adoptée

10. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-01-1447 10.1. PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUEBEC SUD-OUEST (AEMFSQ)

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 2025-13 pour les frais annuels 2025 de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest, au montant de 3 500 \$ exempt de taxes.

Adoptée

2025-01-1448 10.2. REMPLACEMENT DES BOUTEILLES SCOTT

ATTENDU qu'un problème de communication est intervenu entre le vendeur-représentant de CMP Mayer en nous proposant des bouteilles de 45 minutes qui pouvait être utiliser avec nos appareils respiratoires;

ATTENDU que nous avons remarqué un problème de sur les fixations pour que les bouteilles ne bouge pas des les fixations;

ATTENDU que le vendeur-représentant a reconnu l'erreur et nous propose de remplacer nos bouteilles de 45 minutes par des 60 minutes sans frais.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général à accepter la soumission portant le numéro de SOUM078126 au montant de 25 140.00\$ plus taxes ; de retourner les anciennes bouteilles de 45 minutes pour obtenir une

crédit de 22 985.75\$ plus taxes et d'attendre la réception du crédit avant de payer la facture pour les nouvelles bouteilles Scott de 60 minutes.

Adoptée

10.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2024.

11. VARIA

12. TOUR DE TABLE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 04 Fin : 20 h 10

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 10.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.